

Rapport de la commission des finances sur la proposition du Conseil administratif du 16 mars 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un montant total net de 2 640 000 francs destinés au renouvellement de 11 véhicules et engins spécifiques du service Voirie – Ville propre (VVP) et du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (FUN), soit:

- un crédit de 1 760 000 francs brut, dont à déduire 170 000 francs d'indemnisation d'assurance, soit un montant net de 1 590 000 francs, destiné au renouvellement de cinq véhicules du service Voirie – Ville propre et d'un véhicule du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire;
- un crédit de 1 050 000 francs destiné au renouvellement de cinq engins spécifiques de nettoyage du service Voirie – Ville propre.

Rapporteuse: Mme Marie Chappuis

La commission des finances s'est réunie le 11 mai 2011 sous la bienveillante présidence de M. Robert Pattaroni pour étudier cette proposition (PR-869) du Conseil administratif.

Les notes de séance ont été prises par Mme Sandrine Vuilleumier, que la commission remercie pour son précieux travail.

Audition du 11 mai 2011

Présentation de la PR-869 par M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Pierre Liaudat, chef du service Voirie-Ville propre.

Comme mentionné dans la proposition du conseil administratif, M. Maudet rappelle que la PR 869 regroupe les achats prévus pour les années 2012 et 2013 pour le service Voirie – Ville propre. Elle comprend également une acquisition destinée à remplacer un véhicule du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire, vandalisé et incendié le 12 décembre 2010.

M. Liaudat souligne que les équipements concernés par cette demande de crédit sont vétustes (23 ans de moyenne d'âge pour les camions, 18 ans pour les engins), fréquemment immobilisés en raison de pannes et génèrent des frais d'entretien et de réparations importants. Les coûts d'entretien sont sans rapport avec la valeur résiduelle. Certains de ces véhicules ne répondent plus aux exigences de la loi sur la circulation routière, tant en ce qui concerne la sécurité (il n'y a pas de dispositif de sécurité sur les bennes) que les émissions sonores et polluantes (non conformes aux normes environnementales d'Aalborg).

Un commissaire socialiste demande si, suite à l'indemnisation de l'assurance, il n'y aura bien que 80'000 CHF à charge de la Ville pour le véhicule du service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (FUN) incendié en 2010. Il lui est répondu par l'affirmative. Le montant total a été inscrit à la demande de la Direction des finances pour des aspects comptables.

| |
|--|
| Le président soumet au vote la PR-869 qui est acceptée à l'unanimité (1 UDC, 1L, 1R, 1PDC, 2 PS, 3V, 1 AGT) |
|--|

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1'760'000 francs, dont à déduire 170'000 francs d'indemnisation d'assurance, soit un montant net de 1'590'000 francs, destiné au renouvellement de 5 véhicules du service Voirie – Ville propre et d'un véhicule du service des pompes funèbres, cimetières et crématoire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1'760'000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1'050'000 francs destiné au renouvellement de 5 engins spécifiques de nettoyage du service Voirie - Ville propre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1'050'000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.

Annexes :

- Document transmis par le département de l'environnement urbain et de la sécurité

PR-869:
pourquoi changer ces engins spécifiques ?

Pour les cinq engins de VVP:

Image de la Ville...

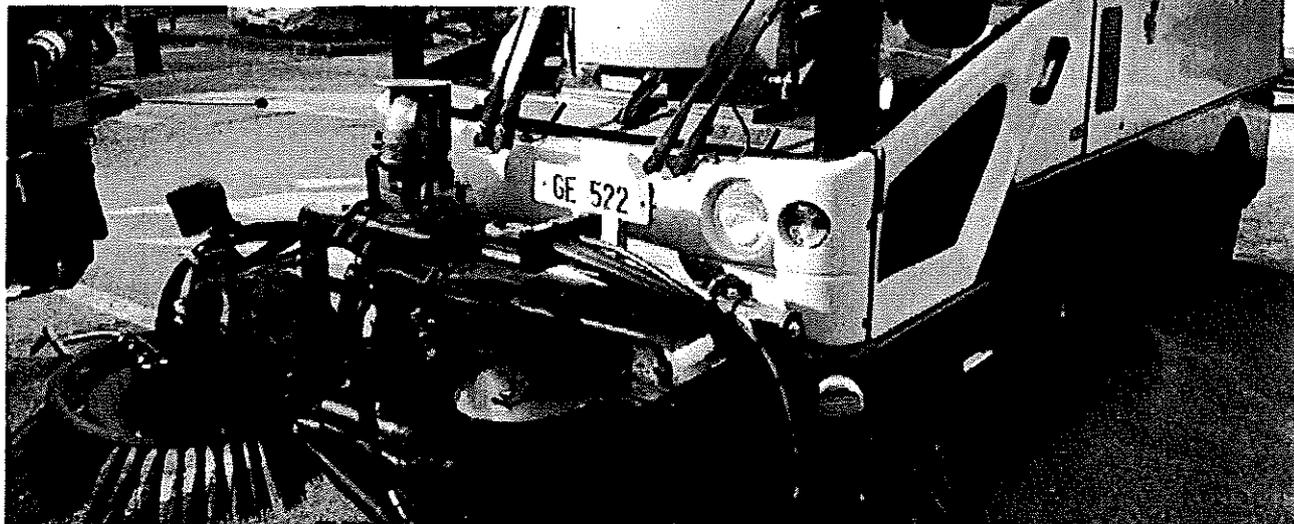
Environ 18 ans d'âge moyen.

Pollution sonore dès le petit matin...

Salubrité et sécurité du domaine public.

Pas aux normes environnementales (Aalborg).

Coûts d'entretien sans rapport avec la valeur résiduelle



Cet engin a été immatriculé le 22 janvier 1988,
année des XXI^e Jeux Olympiques à Séoul...

PR-869:
pourquoi changer ces poids lourds ?

Pour les cinq camions de VVP:

Image de la Ville...

Environ 23 ans d'âge moyen.

Pas de dispositif de sécurité sur les bennes.

Pas aux normes environnementales (Aalborg).

Coûts d'entretien sans rapport avec la valeur résiduelle.



Quant au poids lourd du FUN, il est désormais inutilisable.



Ce camion a été immatriculé le 5 octobre 1987,
soit deux ans avant la chute du Mur de Berlin...